

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**  
**N° DEL-20-160323-06**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M. André POLINI

**Etaient absents :** Mme Nadine FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

**Etaient représentés :** M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Franck PAOLI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

**Secrétaire de séance :** Mme Lisa FRANCISCI

<b>Nombre de Membres en exercice :</b> 27	<b>Présents :</b> 17	<b>Absents :</b> 3	<b>Représentés :</b> 7	<b>Votants :</b> 24
<b>Vote pour :</b> 24	<b>Vote contre :</b> 0	<b>Abstention :</b> 0		
<b>Affichage en date du :</b> 08.03.2023	<b>Convocation :</b> 08.03.2023			

**OBJET : AUTORISATION D'EXECUTER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M14.**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi, procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la commune, et de réduire les délais globaux de paiement,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
02B-212002513-20230316-DEL20-160323-06-DE  
Date de réception préfecture : 17/03/2023

**Délibération**  
**N° DEL-20-160323-06**

-Vu la décision budgétaire modificative n°1 à l'exercice 2022 du budget principal M14 en date du 07/12/2022 (DEL071222-04) ;

-Vu la délibération DEL18-160323-04 du conseil municipal, procédant au retrait de la délibération DEL-2-160223-02 du 16 Février 2023, portant autorisation d'exécuter des dépenses en section d'investissement du budget principal M14.

-Considérant que le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022, s'élève à **4 906 169,85 €** et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de **1 226 542,45 €** selon le détail suivant :

**BUDGET PRINCIPAL M14**

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
D20	Immobilisations incorporelles	1 326 000 €	331 500,00 €
D21	Immobilisations corporelles	2 746 107,18 €	686 526,79 €
D23	Travaux en cours	834 062,67 €	208 515,66 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16</b>		<b>4 906 169,85 €</b>	<b>1 226 542,45 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

-D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023,

-D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, en sachant que le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à **4 906 169,85 €** et que le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement s'élève à un montant de **1 226 542,45 €** selon le détail suivant :

**BUDGET PRINCIPAL M14**

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (bp+dm) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
D20	Immobilisations incorporelles	1 326 000 €	331 500,00 €
D21	Immobilisations corporelles	2 746 107,18 €	686 526,79 €
D23	Travaux en cours	834 062,67 €	208 515,66 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors chapitre 16</b>		<b>4 906 169,85 €</b>	<b>1 226 542,45 €</b>

-De préciser que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.**

*M* Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
02B-212002513-20230316-DEL20-160323-06-DE  
Date de réception préfecture : 17/03/2023